

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°42 DU 14/06/2024 SAISON 2023/2024

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66
Saison 2023/2024**

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

↓
06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°42 DU 14/06/2024
SAISON 2023/2024**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Lettre d'Eric WATTELLIER envoyée au Préfet des P-O



Perpignan le 13/06/24

Mr Thierry BONNIER
Préfet des P-O

Objet : arrosage terrain de football

Monsieur le Préfet,

Nous avons pris connaissance de votre dernier bulletin officiel du 4 juin 2024, confirmant la possibilité d'un arrosage bi-hebdomadaire des terrains de football.

Il nous apparaît indispensable de maintenir, à minima, cette autorisation durant la période estivale, afin de permettre la pratique sportive dès la rentrée de septembre.

La saison dernière, les restrictions drastiques concernant l'arrosage des terrains de football des Pyrénées-Orientales ont pénalisé les pratiquants et bénévoles des clubs du département.

Néanmoins, il ne faut pas oublier que c'est bien le foot amateur, 1^{ère} discipline sportive en nombre de licenciés dans les P-O, qui joue un rôle essentiel au niveau social et citoyen.

En effet, il favorise l'inclusion, la mixité, la cohésion en raison de son universalité et de son accessibilité avec la passion qu'il suscite.

Le football est également au service de la prévention de la délinquance et des addictions.

Outre les joueurs et joueuses, il faut savoir que les dirigeants des clubs sont des bénévoles qui œuvrent sans relâche pour le bien être de notre jeunesse.

Malheureusement, si les terrains de football ne sont plus arrosés, cela pourrait mettre en cause la pérennité de la pratique et de ce fait, favoriser l'isolement social dans le milieu rural comme dans les quartiers, ainsi qu'alourdir la charge financière des municipalités.

Pour toutes ces raisons, il serait souhaitable de prendre en compte ce problème pour ne pas détruire le tissu social entretenu par le football dans notre département.

En espérant que vous comprendrez l'impérieuse nécessité de notre requête, recevez, Monsieur le Préfet, nos salutations sportives les meilleures.

Le Président
Eric WATTELLIER

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES-ORIENTALES PAYS CATALAN

770 avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN

Tél : 04.68.54.61.11 - secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr - <http://pyrenees-orientales.fff.fr>

Siret 33203682100038

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 13/06/2024 – PV N°40

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Trésorier Général : Christophe SALMERON

Trésorière Adjointe : Aline GARRIGUE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

FC LATOUR BAS ELNE : du 07/06/24, invitation à son AG du 30/06/24 à 11h00 (club house du stade de Latour Bas Elne). Marc WATTELLIER et Christophe SALMERON seront présents.

FC BARCARES MEDITERRANEE : du 10/06/24, concernant le dossier disciplinaire du joueur Bastien ENFRIN (2545076072). Nécessaire a été fait dans FOOTCLUBS.

FC LATOUR BAS ELNE : du 11/06/24, informant que le club souhaiterait la mise en place d'un championnat Féminines à 11 Interdistricts. L'examen de ce projet est en cours.

Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline

REUNION DU 12/06/2024 – PV N°40

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA

Excusés : Gérard ANCEL, Jean-Claude RICHARD

Représentant de la CDA : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. * Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

Prochaine réunion le 19/06/24

LE PRÉSIDENT

Philippe MARCO-GREGORI



LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

